

CHAMBRE DE COMMERCE LUSO-IVOIRIENNE
« CCILI »

SIÈGE SOCIAL: ABIDJAN, COCODY – QUARTIER SODEFOR
ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI PAR LA LOI N° 60-315 DU 21 SEPTEMBRE 1960
RELATIVE AUX ASSOCIATIONS

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISIONS DE DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE
DU 28 FEVRIER_2015

L'an deux mil quinze,
Le 28 février à 15 heures,

Les membres fondateurs de la « **Chambre de Commerce LusO-Ivoirienne** » par abréviation « **CCILI** » ci-après désignée la « **Chambre** », association étrangère en cours de formation, dont le siège social est sis à Abidjan, se sont réunis en assemblée générale constitutive audit siège, sur convocation faite par monsieur Ricardo Alves.

Étaient présents ou représentés tous les membres fondateurs ainsi qu'il résulte de la feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée, en entrant en séance.

L'assemblée procède à la composition de son bureau :

- Monsieur Alves Martin Ricardo est désigné en qualité de Président.
- Messieurs Tiago Domingues et Soares DA Silva Pinto Vasco Miguel sont appelés comme scrutateur.
- Mr Eric KONDO est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte et véritable par les membres du bureau, fait ressortir que tous les membres fondateurs sont présents ou représentés et, qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée.

Monsieur le Président met à la disposition des membres :

- La feuille de présence;
- Les statuts et le règlement intérieur de l'Association, établis par acte sous seing privé, à Abidjan, le 28 février 2015;
- Le texte des résolutions proposées au vote des membres;
- La loi n° 60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la signature des statuts; approbation des statuts;
- Approbation du règlement intérieur;
- Nomination des premiers administrateurs;
- Questions diverses.

Après discussions et échanges de vue, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des statuts établis sous seing privé à Abidjan le 28 février 2015, constate, à la date des présentes, la signature desdits statuts par les membres fondateurs et approuve lesdits statuts dans toutes leurs stipulations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du règlement intérieur établi par acte sous seing privé, en application des stipulations de l'article 22 des statuts de la Chambre, approuve ledit règlement intérieur dans toutes ses stipulations.

L'assemblée générale donne mandat à monsieur Ricardo Alves à l'effet de signer le règlement intérieur de la Chambre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale, en application des stipulations des articles 10.1.2 des Statuts et 8.1.2 du Règlement Intérieur de la Chambre, décide de nommer, en qualité de premiers administrateurs, pour une durée de deux (2) ans, à compter de la date de la présente assemblée, les personnes ci-dessous désignées :

- Monsieur Alves Ricardo;
- Monsieur Garcia Domingues Tiago Augusto;
- Monsieur Soares DA Silva Pinto Vasco Miguel.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clôturer au 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Chacune des personnes ci-dessus désignée, prenant la parole, remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle vient de lui témoigner et déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié et affirme qu'il n'existe aucune interdiction pouvant l'empêcher d'exercer ses fonctions.

Quatrième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits des présentes à l'effet d'effectuer les formalités légales et/ ou réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés et nul ne demandant plus la parole, Monsieur le Président remercie les participants de leur présence et déclare la séance levée à 15 heures 45 minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Président (1)

Scrutateur (1)

Scrutateur (1)

Secrétaire

(1) Signature précédée de la mention manuscrite « certifiés exacte et véritable»

Monsieur Alves Ricardo (2)

Monsieur Garcia Domingues Tiago Augusto (2)

Monsieur Soares DA Silva Pinto (2)

(2) Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions d'administrateur»

CHAMBRE DE COMMERCE LUSO-IVOIRIENNE
« CCILI »

SIÈGE SOCIAL: ABIDJAN, COCODY – QUARTIER SODEFOR
ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI PAR LA LOI N° 60-315 DU 21 SEPTEMBRE 1960
RELATIVE AUX ASSOCIATIONS

**PROCÈS-VERBAL DE DÉCISIONS DE DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE
DU 28 FEVRIER 2015**

FEUILLE DE PRÉSENCE

Nom & Prénoms	Signatures
Monsieur Alves Ricardo	
Monsieur Garcia Domingues Tiago Augusto	
Monsieur Soares DA Silva Pinto Vasco Miguel	
Monsieur Eric KONDO	